

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 MARS 2016

## CONDUITE de REUNION

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et procède à l'appel des présents.  
Les conseillers sont invités à désigner le secrétaire de séance et son auxiliaire.  
Monsieur le Maire présente l'ordre du jour suivant au conseil :

### ORDRE DU JOUR

#### Présentation du SMIDEN

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente,
- 2 - DETR 2016,
- 3 - Marché photocopieurs,
- 4 - Tarifs 2016,
- 5 - Admissions en non-valeurs,
- 6 - Nouveau régime indemnitaire,
- 7 - Centre social François Rabelais : convention d'objectifs et de moyens activités « familles »,
- 8 - Communauté de communes,
- 9 - Comptes rendus et propositions de délibérations des commissions,
  - Finances,  
Présentation de la prospective financière.
  - Voirie, travaux,
  - Environnement,
  - Affaires scolaires,
  - Communication,
  - Fêtes et cérémonies,
- 10 - Informations et questions diverses.

## 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 février 2016.

Madame Géraldine LALANNE, conseillère municipale, excusée lors du dernier conseil municipal avait donné pouvoir à Mme Véronique BOTTRAS et souhaite une rectification dans ce sens du procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 5 février 2016 modifié comme exposé ci-dessus.

## Présentation du Syndicat Mixte pour le Développement Numérique (SMiDeN)

Messieurs Fabrice LAMACHERE (pôle technique) et Guillaume DROUET (pôle SIG) font la présentation qui suit aux membres du conseil municipal :

Le SMiDeN est un établissement public regroupant les CdC de l'Orée de Bercé Béloinois et du Sud Est du Pays Manceau.

Le Syndicat Mixte du Sud-Est Manceau - *ancêtre du SMiDeN, créé en 1999* - avait pour objet de « combler la fracture numérique » et de rendre accessibles au plus grand nombre les outils informatiques et multimédias, aujourd'hui incontournables dans la recherche d'emploi.

Dans un 1<sup>er</sup> temps deux cyber centres ont été mis à disposition ; un à Parigné l'Evêque en 2000 comptant 9 postes et un à Ecommoy en 2008 de 8 postes.

Dans le cadre du développement numérique de son territoire, ces deux Espaces Publics Numériques sont ouverts à tous (accueil individuel ou en groupe).

Les cyber centres du SMiDeN, vous proposent de vous initier à l'informatique (Windows10, internet, Google Chrome, traitement de texte, tableurs, etc.), propose des animations et ateliers (Tablette tactile, créer son site web, Windows 10, les réseaux sociaux, classer ses photos, retouche photo, montage vidéo, animer un diaporama etc.) et un service emploi.

Ce pôle multimédia collabore également avec le Rabelais, La Ruisselée et les TAP. Mme Pernelle HIDOUX est la coordinatrice de ce pôle qui compte également M. Willy PELLIER et Mme Audrey VALLIENNE.

C'est à partir du dernier trimestre de l'année 2007 que les Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) ont rejoint les missions du syndicat, dans le même temps que son extension au territoire de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Béloinois.

Il s'agit essentiellement d'une mission d'administration et d'exploitation, au sens large et pour le compte des collectivités qui composent le syndicat, des données dont elles sont propriétaires.

Les SIG sont utilisés essentiellement pour :

- l'aide à la décision, notamment pour l'aménagement du territoire ;
- la cartographie réglementaire, destinée à représenter et à rendre opposables les droits à construire sur un terrain particulier. Elle permet d'élaborer graphiquement les plan locaux d'urbanisme (PLU) et de les éditer sous forme de documents papiers ou informatiques. La cartographie réglementaire doit permettre de faire le lien entre les différents acteurs de l'immobilier en partant des collectivités publiques compétentes en matière d'urbanisme en passant par les professionnels de la construction (promoteurs immobiliers et maîtres d'œuvres) sans oublier le public non professionnel.

L'organisation logicielle des SIG sur le territoire du SMIDEN repose sur l'application de type web-SIG Cart@jour OnLine® accessible en intranet depuis n'importe quel poste disposant d'une connexion internet.

Depuis 2012, le SMiDeN compte un Pôle Technique ainsi qu'un administrateur réseaux et systèmes à plein temps : M. Fabrice LAMACHERE.

L'objectif de ce service est, en premier lieu, d'assurer le bon fonctionnement des autres pôles du SMiDeN. Dans cette optique, une veille technologique est menée pour informer ceux-ci des avancées, aussi bien logiciel que matériel.

Des interventions sont réalisées en interne, pour la réparation, la mise en place ou la vérification du fonctionnement des ordinateurs du SMiDeN, mais aussi de l'aide et des conseils sont fournis aux collectivités qui le souhaitent.

## 2 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 (DETR)

Suite à la réunion avec la Préfecture sur la DETR 2016 qui s'est tenue le jeudi 11 février 2016 la Commune a été informée que le pourcentage de dotation maximum pour la réfection de l'éclairage public est passé de 40% maximum en 2015 à 20 % maximum en 2016.

Ainsi il convient de modifier la délibération prise au précédent conseil municipal à la lumière de cette information comme suit :

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2016, un nouveau projet va faire l'objet d'une demande qui est susceptible d'être éligible et qui concerne :

### **. La réfection de l'éclairage public rue du 11 novembre,**

Le Conseil Municipal est invité à adopter le projet précité, décider de solliciter le concours de l'Etat et arrêter les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant H.T.</b>
Maître d'Ouvrage	16 000 €
DETR 20 %	4 000 €
<b>Total Estimation</b>	<b>20 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2016 (dossier classé priorité 1),
- Atteste que l'inscription du projet fera l'objet d'une prévision budgétaire 2016 en section d'investissement,
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

## 3 - Marché photocopieurs

Monsieur Laurent HUREAU, Adjoint au Maire, a présenté au dernier conseil les offres consécutives à la consultation lancée pour renouveler le marché photocopieurs de la Commune.

Suite à cette présentation, le conseil municipal a décidé l'achat des photocopieurs auprès de DBR, pour un montant de 6 400.52 € HT et la maintenance copieur pour une durée de 5 ans.

Après concertation avec M. Hureau et au regard de l'offre de DBR il apparait que le montant de l'achat n'est pas de 6 400.52 € HT mais de 5 760 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal modifie la délibération 2016-012 comme exposé ci-dessus.

#### 4 - Tarifs 2016

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Isabelle GUILLOT, adjointe déléguée qui informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de voter les tarifs communaux 2015.

Il est proposé les tarifs suivants pour les services communaux :

Désignation	Tarif 2015	Tarifs 2016
Photocopie A4 noir & blanc	0.15 €	0.15 €
Photocopie A3 noir & blanc	0.30 €	0.30 €
Photocopie A4 couleur	0.30 €	0.30 €
Photocopie A3 couleur	0.60 €	0.60 €
Location du podium (36 modules)	6 € le module	6 € le module
Badge complexe sportif	10 €	10 €
Abonnement bibliothèque par an et pour une personne pour l'emprunt de livres et de revues	5 €	5 €
Supplément CD abonnement pour une personne		2 €
Abonnement bibliothèque par an et pour deux personnes pour l'emprunt de livres et de revues	10 €	10 €
Abonnement bibliothèque par an et pour une famille (3 pers. Et +) pour l'emprunt de livres et de revues	12 €	12 €
Supplément CD abonnement à partir de 2 personnes		3 €
Remboursement de livres		Prix d'achat du livre au moment de son remplacement
Capture d'animaux : frais de capture	31 €	31 €
Capture d'animaux : frais journaliers	11 €	11 €
Cimetière : concession de 30 ans de 2 m <sup>2</sup> Le renouvellement est au même tarif	80 €	80 €
Cimetière : concession de 50 ans de 2 m <sup>2</sup> Le renouvellement est au même tarif	150 €	150 €
Cavurne (4 urnes funéraires) pour une durée de 30 ans Le renouvellement est au même tarif	500 €	500 €
Columbarium (4 urnes funéraires) pour une durée de 30 ans Le renouvellement est au même tarif		500 €
Jardin du souvenir : dispersion des cendres	65 €	65 €

Jardin du souvenir : vacation funéraire	20 €	20 €
Restauration scolaire : repas maternelle	3.41 €	3.41 €
Restauration scolaire : repas élémentaire	3.41 €	3.41 €
Restauration scolaire : repas adulte	5.43 €	5.43 €
Garderie périscolaire : Matin	2.14 €	2.14 €
Garderie périscolaire : Soir	2.55 €	2.55 €
Garderie périscolaire : $\frac{1}{4}$ d'heure supplémentaire	0.70 €	0.70 €
Location salle des loisirs (stages) Une des salles du rez-de-chaussée		90 € la journée / 50 € la demi-journée
Location salle des loisirs (stages) Salle du 1er étage		50 € la journée / 25 € la demi-journée

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer les tarifs sus-cités par « catégories » à savoir, photocopies, abonnements à la bibliothèque, restauration scolaire, garderie périscolaire, captures d'animaux et cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs 2016 comme exposés ci-dessus.

#### 5 - Admissions en non-valeurs 2015

Le 4 septembre 2015, le conseil municipal, a accepté d'admettre en non-valeur la somme figurant sur l'état dressé par le receveur d'Ecommoy pour un montant total de 110.72 € concernant les titres pour les services périscolaires de garderie et a décidé que les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance seraient prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Trésor Public d'Ecommoy a transmis un nouvel état concernant ce dossier qui fait apparaître un total de créances pour la garderie périscolaire de 147.47 € au lieu de 110.72 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier la délibération 2015-067 comme exposé ci-dessus.

#### 6 - Nouveau régime indemnitaire

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour les fonctionnaires de l'État doit désormais être appliqué dans la Fonction publique territoriale.

Ce régime indemnitaire se substitue à de très nombreuses primes qui ont été abrogées au 31 décembre 2015.

Les arrêtés nécessaires à l'application du nouveau régime indemnitaire pour certains cadres d'emplois ont été publiés au journal officiel le 19 et 26 décembre 2015 :

- Pour les **attachés territoriaux, conseillers et assistants socio-éducatifs**, le RIFSEEP est pleinement applicable dans la mesure où les primes initiales sont abrogées.
- Pour les **secrétaires de mairie, rédacteurs, adjoints administratifs, éducateurs des APS, opérateur des APS, animateurs, adjoint d'animation, agents sociaux et ATSEM** le RIFSEEP peut leur être appliqué dès lors que la collectivité a délibéré pour ces grades.

***Objet : Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la mise en œuvre du RIFSEEP et la mise en place de l'IFSE comme exposés ci-dessous.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service sociaux des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

#### **Article 1. - Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **Article 2. - Les bénéficiaires :**

Le conseil municipal est invité à décider d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- agents contractuels dx droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (la collectivité prévoit une ancienneté de services à détenir au sein de la collectivité de 6 mois pour bénéficier de l'I.F.S.E.).

**Article 3. - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de Mairie	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services...	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission...	20 400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de Mairie...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services...	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction...	14 650 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé
Groupe 1	Secrétariat de Mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil...	10 800 €



REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE PARUTION DE L'ARRÊTE MINISTERIEL - NON ELIGIBLES A CE JOUR)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des agents de la filière technique, qualification...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE PARUTION DE L'ARRÊTE MINISTERIEL - NON ELIGIBLES A CE JOUR)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

**Article 4. - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**Article 5. - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

**Article 6. - Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 7. - Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Article 8. - La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2016 (au plus tôt à la date d'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe).

*La mise en place de ce complément indemnitaire annuel (CIA) n'étant pas obligatoire et la Collectivité ayant déjà instauré la Prime d'Intéressement à la Performance Collective, la CIA ne sera pas mise en place.*

**7 - Centre social François Rabelais : convention d'objectifs et de moyens activités « familles »**

Par délibération n°2015-086 en date du 3 juillet 2015 le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens activités « familles » avec le centre F. Rabelais pour l'année 2015. Cette convention est arrivée à échéance le 31/12/2015, aussi, il est aujourd'hui demandé au conseil municipal de se positionner quant au renouvellement pour un an de ladite convention par avenant.

Pour rappel, cette convention a pour objectif la mise en œuvre par le Centre social F. Rabelais un programme d'actions dans le domaine de la famille :

- améliorer la vie quotidienne des familles et prendre en compte leurs besoins,
- développer les actions individuelles et collectives contribuant à l'épanouissement des familles,
- faciliter la mise en réseaux des différents partenaires de l'action sociale sur le territoire.

Dans ce cadre, la Commune contribue financièrement à hauteur de 2 713 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le renouvellement de cette convention pour l'année 2016,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant à ladite convention.

**8 - Communauté de communes**

Monsieur le Maire rend compte du conseil communautaire du 23 février 2016 dont l'ordre du jour était le suivant :

- Débat d'orientation budgétaire - révision à la baisse du programme d'investissement
- Attributions de compensation : fixation des montants provisoires
- Enfance : avenant n° 1 à la convention de développement de la gymnastique conclue avec « l'étoile parignéenne »
- Finances : conventions tripartites de prélèvement entre la Communauté de communes, le comptable d'Ecommoy et des entreprises pour le règlement de certaines dépenses

## 9 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions

### - Finances,

Madame Isabelle GUILLOT, 2ème adjoint au Maire en charge des finances, donne la parole à Mme Angéline FURET, secrétaire générale, afin qu'elle présente la prospective économique 2014-2016.

### - Voirie, travaux,

Monsieur Alain BRIONNE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, rend compte de ce qui suit :

- Le cabinet Loiseau va être sollicité pour réaliser les études nécessaires à l'estimation du coût des travaux d'eaux pluviales boulevard Pasteur résidence des Genêts.

- L'empierrement des chemins est rendu difficile par la météo. Par ailleurs, la question du transfert de la compétence « chemins ruraux » à la Communauté de communes est toujours en suspend.

- La fontaine de la place de la pharmacie va être déposée. L'association du Comice qui rénove actuellement le Lavoir a fait une demande pour savoir si elle pourrait être mise au centre du Lavoir ce qui lui permettrait de fonctionner avec l'écoulement naturel de l'eau.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à cette demande et y répond positivement.

### - Environnement,

Monsieur Olivier VERITE, conseiller délégué à l'environnement, a chargé Mme Angéline FURET d'informer l'assemblée de ce qui suit :

- Des devis ont été faits pour l'aménagement paysagé de la place V. Hugo et de la salle des fêtes. Les montants sont respectivement de 282.96 € TTC et 875.32 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de 282.96 € TTC pour l'aménagement de la place V. Hugo et autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à le signer.

Monsieur le Maire ajoute ce qui suit :

- Jumelage : l'assemblée générale se tiendra le 22 mars 2016 à 20h30 Teloché.

### - Affaires scolaires,

Monsieur le Maire fait part à ses pairs de ce qui suit :

- Les conseils des deux écoles se sont tenus le lundi 29 février 2016.

Les inscriptions seront ouvertes après les vacances d'avril auprès de Mme Maillard.

Les cycles ont été modifiés. Le cycle 2 comprend désormais le CP, CE1 et CE2.

Le cycle 3 est composé du CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup>.

Le voyage à Artigues reviendra à 140 € par élève à charge des familles.

- Les travaux d'aménagement de l'entrée de l'école maternelle ont été réalisés.

### - Communication,

Madame Elisabeth FOLLENFANT, conseillère déléguée à la communication informe ses pairs que la prochaine commission se réunira le 24 mars 2016 à 18h.

### - Fêtes et cérémonies

Madame Cécile CHAUVEAU, quatrième adjointe au Maire, en charge des fêtes et cérémonies informe le conseil de ce qui suit :

- Une réunion avec les associations communales a eu lieu le 24 février 2016. Le contexte budgétaire dû aux baisses des dotations de l'Etat leur a été exposé. Certaines associations ont accepté une baisse proportionnelle de leur subvention. D'autres ayant suffisamment de fonds ont renoncé à leur subvention.

La Commune leur a également proposé des investissements mutualisés en lieu et place des subventions. L'acquisition d'une friteuse et d'une sono a été proposée.

- La prochaine commission fêtes et cérémonies aura lieu le 24 mars 2016 à 19h30 afin de préparer le repas des anciens qui se tiendra le 24 avril 2016.

10 - Informations et questions diverses

M. le Maire présente aux conseillers municipaux le premier croquis d'aménagement de la salle Gaston Chevereau. L'estimation des travaux s'élève à 60 000 €.

Les Scouts unitaires de France de région parisienne viendront à la Ruisselée du 16 au 23 avril 2016. Aussi ont-ils fait une demande de mise à disposition d'un lieu où camper.

Le 24 avril 2016 le Cyclo Club de Teloché passera sur le territoire communal.

**Le Conseil Municipal se réunira le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016 à 20h**

Tous les sujets ayant été traités, Monsieur le Maire déclare la levée de séance à 23h15.

